Publié le 25/03/25
Mis en ligne le 25/03/25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 07 mars 2025

Étaient présents : *M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI*

Étaient excusés.ées et avaient donné pouvoir de vote : *M. Jacques VELGHE à M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT à M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Christine MARRACHELLI à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL*

Étaient excusés.ées : *Mme Armelle MARTIN, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON*

***Nombre de membres en exercice** : 55*
***Nombre de membres présents** : 34*
***Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 11*
***Nombre de membres excusés :** 10*
***Nombre de membres absents** :0*
***Nombre de membres ne participant pas au vote :** 0*
***Nombre de membres votants** : 45*
Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : *M. Bernard LEFEVRE*

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET AU RESPECT DE LA CHARTE NATIONALE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE SUR LA QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Eric BODEAU

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) est un partenaire financier incontournable et régulier sur de nombreuses opérations d'investissement du service de l'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-72_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025

La majorité des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées ou de stations d'épuration, bénéficie d'une aide pouvant aller de 30% à 60% du montant des travaux, selon les critères d'attribution.

Depuis le 1er janvier 2022, s'agissant plus particulièrement des travaux de réfection de réseaux d'assainissement anciens, l'Agence de l'Eau exige, pour toute nouvelle demande d'aide déposée, un engagement du maître d'ouvrage. Ledit engagement, formalisé par délibération, vise à respecter la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement – 2016 – Version 3 », rédigée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Le recours à cette charte vise, au travers du respect des règles de l'art par chacun des partenaires et aux différentes étapes d'un chantier, à assurer l'intégrité et l'étanchéité des ouvrages sur le long terme. Ainsi, cela permettra de limiter la pollution des milieux aquatiques, consécutive à la saturation du système d'assainissement par les eaux d'infiltration pouvant provenir de mauvaises conditions de réalisation des travaux. L'objectif est également de mieux maîtriser les coûts, en évitant le vieillissement prématuré des réseaux et les délais d'exécution des chantiers.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'y conformer et à déployer auprès de chaque acteur de l'opération (l'assistant à maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les bureaux d'études préalables, les entreprises de travaux, les fournisseurs et fabricants, le coordinateur sécurité et protection de la santé…) par l'intermédiaire des contrats de commande publique avec chacun d'entre eux.

L'AELB, au moment du versement des aides financières, pourra réclamer lors d'un contrôle de conformité, tous les justificatifs permettant d'attester de l'engagement du maître d'ouvrage au déploiement et au respect de cette charte. A défaut, le maître d'ouvrage pourra être amené à rembourser les sommes déjà perçues, relatives à l'opération de travaux.

Les engagements du maître d'ouvrage doivent porter sur les aspects suivants :

- Réaliser des études préalables (études et levés topographiques, études géotechniques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostics amiante…).
- Privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception.
- Réaliser les contrôles de réception, conformément aux règles techniques de l'AELB.

Sont joints à la présente délibération :

- La charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »,
- le modèle d'attestation sur la qualité de mise en œuvre des réseaux d'assainissement (pose ou réhabilitation).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver, en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité compétente en matière d'assainissement, les termes et la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-72_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025

de l'ASTEE et s'engager à respecter les termes de cette charte à partir de la date du rendu exécutoire de la présente délibération,

- De s'engager à intégrer ces objectifs dans les clauses des marchés, pour les consultations d'entreprises à venir, afin de faire respecter les termes de la charte nationale du 1er janvier 2022,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette charte de qualité de mise en œuvre des réseaux d'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

M. Éric BODEAU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND GUÉRET

Le Secrétaire de séance
M. Bernard LEFEVRE

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-72_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

QUALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (POSE OU RÉHABILITATION)

ATTESTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

A remettre à l'agence de l'eau à l'appui de la demande d'aide

Maître d'ouvrage : *Raison sociale du maitre d'ouvrage*

Intitulé du projet : .....

Je soussigné (nom, prénom) ....., agissant en qualité de représentant légal du maitre d'ouvrage sus-désigné, m'engage à réaliser les travaux et les contrôles de réception relatifs au projet mentionné ci-dessus conformément au cadre technique de réalisation du projet indiqué dans la fiche action ASS-2 ou ASS-3 selon le cas et rappelé ci-après en pages 2 et 3.

En particulier, je m'engage à mettre en œuvre la charte Qualité nationale. Dans ce cadre, j'atteste avoir pris une délibération en faveur de son application et avoir :

- réalisé les études géotechniques,
- réalisé les études et levés topographiques,
- recensé l'encombrement du sous-sol conformément à la réglementation en vigueur (déclaration de travaux),
- réalisé l'étude de raccordement à la parcelle (dans le cadre des travaux de mise en séparatif cette étude vise notamment à garantir à l'issue des travaux, d'une part, l'absence de rejets d'eaux usées dans les réseaux séparatifs pluviaux ou le milieu naturel, d'autre part, une réduction des déversements au niveau des trop-pleins du réseau séparatif des eaux usées),
- procédé au diagnostic du réseau et des branchements (partie publique et privative) dans le cadre des travaux de réhabilitation (inspection visuelle ou télévisuelle, étanchéité),
- réalisé le diagnostic amiante.

Je m'engage à faire référence à la charte dans le DCE travaux et à faire en sorte que la valeur technique de l'offre soit le critère prépondérant pour l'attribution du marché de travaux (règlement de la consultation).

J'atteste avoir prévu 2 ordres de service (OS) dans le DCE travaux, l'un pour la préparation du chantier, l'autre pour les travaux.

Je m'engage, conformément à la réglementation, à confier les contrôles de réception à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle sera produit. Il comportera la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle, les contrôles d'étanchéité ainsi que le contrôle des épaisseurs du matériau et des caractéristiques mécaniques (chemisage).

J'ai bien noté que les documents attestant de ces différents engagements et justifiant la conformité des ouvrages et des contrôles de réception aux spécifications techniques de l'agence pourront m'être demandés à tout moment par l'agence de l'eau, en particulier dans le cadre d'un contrôle de conformité après le solde du dossier d'aide. La non-fourniture de ces documents entrainera le remboursement total de l'aide.

☛ **A compléter ci-dessous :**

Nom, prénom et fonction du signataire	Fait à	Signature et cachet de la structure

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-72_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Extrait commenté du cadre technique de réalisation du projet relatif à la qualité de pose ou de rénovation des collecteurs, réseaux sous pression ou sous vide, branchements et boîtes de branchement (fiches action ASS_2, ASS_3)

Les règles techniques applicables à la pose ou la rénovation des réseaux d'assainissement (collecteurs, partie publique des branchements et conduites sous vide ou sous pression) visent la préparation du chantier, son exécution et les contrôles de réception.

La conception et l'exécution de la partie publique des ouvrages est conforme :

- au fascicule 70-1 du cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre,
- au fascicule 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression ou sous vide,
- au guide technique paru dans le numéro de TSM de juin 2017 (ASTEE) s'agissant des réseaux d'assainissement réhabilités par chemisage.

Les travaux sont réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement. La charte est disponible sur le site de l'ASTEE : www.astee.org

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques, des études et levés topographiques, du recensement de l'encombrement du sous-sol, des diagnostics de branchements, du diagnostic amiante.

Les objectifs de densification du remblai de la partie publique des ouvrages réalisés (zone d'enrobage et zone de remblai proprement-dit, hors travaux de rénovation sans tranchée) sont fixés a minima conformément à la norme NF P 98-331 relative à l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées. La classification des matériaux de remblai s'appuie sur la norme NF P 11-300.

NOTA 1 : pour les terrains libres ou de cultures, les sous-bois, les marais et tourbières, il revient au maître d'ouvrage de déterminer les objectifs de densification de la zone de remblai proprement-dit en fonction de la présence potentielle de charges lourdes, ceci en lien avec la norme NF P 98 331. La zone d'enrobage a, quant à elle un objectif de densification q4 ou q5.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif à l'assainissement des collectivités, les contrôles de réception sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle, les contrôles d'étanchéité. Les contrôles d'étanchéité incluent les branchements et les boîtes de branchement même si ces derniers n'ont pas été réhabilités. Des boîtes de branchement sont installées en cas d'absence.

Les contrôles de compactage sont réalisés conformément aux fascicules 70-1 et 71 du CCTG ainsi qu'aux normes AFNOR NF P 94-063 ou NF P 94-105 selon le type d'essai. **Pour rappel, les contrôles sont réalisés à raison de un essai par tronçon pour la canalisation principale, avec au minimum un essai tous les 50 m, un essai tous les 3 regards et un essai tous les 5 branchements. Pour les réseaux sous pression ou sous-vide un essai au minimum est réalisé tous les 50 m.**

Les inspections visuelles ou télévisuelles sont réalisées et restituées conformément à la norme NF EN 13508-2 + A1. **Pour rappel, les inspections visuelles et télévisuelles intègrent les collecteurs, regards, branchements et boîtes de branchements.** Une fiche d'inspection spécifique est établie pour les regards et boîtes de branchement. Les anomalies non acceptées par l'agence sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Pour les canalisations et les branchements :
  - Anomalies d'assemblage : déboîtement, déviation angulaire, épaufrure, joint visible, bague de butée mal placée,
  - Anomalies de géométrie : changement de section, de pente, d'orientation, contre-pente avec flache > 5% du DN, coude,
  - Anomalies d'étanchéité : infiltration, exfiltration,
  - Anomalies structurelles : fissure, déformation, effondrement, écrasement, affaissement de voute, éclatement, ovalisation, perforation, poinçonnement,
  - Obstructions et obstacles : dépôt, élément extérieur,
  - Anomalies de revêtement : armature visible, détérioration du revêtement,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-72_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025

    - Anomalies de branchement : piquage direct, masque et pénétration de branchement > 5% du DN, chute (raccordement vertical du branchement),
- Pour les regards et boîtes de branchement :
    - Tampon voilé, descellé,
    - Dispositif de descente non réglementaire,
    - Anomalies d'assemblage et fissures du dispositif de réduction et de la cheminée,
    - Anomalies de liaison canalisation/regard, chute non accompagnée des raccordements de branchements dans les regards,
    - Anomalies de la cunette et des banquettes.

Les contrôles d'étanchéité sont réalisés conformément à la norme NF-EN 1610 pour les réseaux gravitaires et la norme NF-EN 805 pour les réseaux sous pression et sous vide.

Pour les opérations de chemisage, le contrôle des épaisseurs du matériau et les essais de flexion 3 points justifiant les caractéristiques mécaniques de l'ouvrage sont réalisés conformément à la norme NF EN ISO 11296-4 par un laboratoire d'essai accrédité. Ces contrôles intègrent les caractéristiques des produits définies dans les documents techniques d'application (DTA).

NOTA 2 : *une fiche de synthèse des contrôles est mise à disposition du maître d'ouvrage sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne afin de l'aider à s'assurer de la réalisation des différents contrôles de réception : Formulaires pour le versement des aides - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr). Un dossier complet sur la qualité de pose ou de rénovation des réseaux est également disponible sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/dossiers/reseaux-dassainissement.html*

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-72_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025